



## ARRETE N°AT\_2021\_131\_ST

Portant réglementation de la circulation (temporaire)

**Autorisant la réalisation de travaux de dépose de la canalisation d'eau potable sur la passerelle à côté du camping – rue des acacias - KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de l'entreprise VA BTP pour le compte de la SDEA en date du 26 août 2021 pour la réalisation de travaux de dépose de la canalisation d'eau potable sur la passerelle à côté du camping,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la réalisation de travaux de dépose de la canalisation d'eau potable – rue des Acacias sur la passerelle à côté du camping - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée de l'intervention qui aura lieu à partir du 13 septembre 2021 jusqu'au 22 septembre 2021 pour une durée de 3 jours, dans les conditions définies ci-après.

#### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la zone d'intervention située rue des Acacias sur la passerelle à côté du camping - KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Accès strictement Interdit
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Rétrécissement de la piste cyclable le long de la Weiss au niveau de la passerelle

#### ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par VA BTP.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de VA BTP.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kayserberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 31 août 2021



L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA

**Ampliation** : Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, SDEA - 4 rue d'Espagne – 67230 BENFELD, VA BTP – 3ZA les Moules – 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage